



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

manifestations

Question écrite n° 94055

Texte de la question

Mme Monique Rabin attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur le durcissement des sanctions liées à l'embrasement de pneus lors de manifestations. En effet, le brûlage de pneus lors de manifestations est interdit par les règlements sanitaires départementaux, car ils sont extrêmement nocifs pour l'environnement et les populations. Pour autant, ces pratiques continuent et les infractions constatées ne sont pas suffisamment réprimées et punies, quand elles le sont. Aussi, elle lui demande s'il a l'intention de revoir la classification de cette infraction en contravention de 4e catégorie afin de la rendre plus dissuasive.

Données clés

Auteur : [Mme Monique Rabin](#)

Circonscription : Loire-Atlantique (9^e circonscription) - Socialiste, républicain et citoyen

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 94055

Rubrique : Ordre public

Ministère interrogé : Intérieur

Ministère attributaire : Justice

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [15 mars 2016](#), page 2128

Question retirée le : 20 juin 2017 (Fin de mandat)